



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSULTATION DU PUBLIC

LE PETIT LAY

régularisation d'un élevage de 120 chiens, sur la commune de SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2023-DCPATE-312 du 10 août 2023 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur Henry SECHET , gérant de l'EARL LE PETIT LAY est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, **du lundi 11 septembre au samedi 7 octobre 2023 inclus sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS.**

Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 120 chiens, au lieu-dit LE BOIS BUZIN à SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : www.vendee.gouv.fr, rubrique enquetes-publiques-et-consultations-du-public.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (DCPATE – bureau de l'environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.